

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 26/01/2022

Détection d'un troisième foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 en Vendée

Un premier cas d'IAHP H5N1 sur un lot de 12 800 dindes chez un éleveur professionnel de Beaufou, ayant pour origine une contamination par l'avifaune sauvage, avait été confirmé par le laboratoire national de référence le 2 janvier 2022. Après abattage de l'ensemble des volailles présentes sur le site et la réalisation de visites et prélèvements par les vétérinaires sanitaires dans les élevages situés dans un rayon de 3km autour du foyer, ainsi que sur les basses-cours du périmètre rapproché, cette zone a été stabilisée le 11 janvier.

Le 9 janvier 2022, un deuxième foyer était confirmé sur la commune de Saint Hilaire des Loges dans un élevage de canards. Les 25 000 canards présents sur site ont été abattus les 9 et 10 janvier. Là encore, après les visites vétérinaires et l'obtention de résultats favorables sur tous les élevages situés à proximité, la zone a été stabilisée le 20 janvier.

Le 25 janvier, un troisième cas a été confirmé dans un élevage de canards mulards (15 000 canetons) à Saint-Christophe-du-Ligneron. L'abattage a eu lieu le même jour.

Les services de l'État, et plus particulièrement la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés au côté de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux, ainsi que des pertes indirectes dues à l'allongement des « vides sanitaires » avant la remise en place de nouveaux oiseaux.

Des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) sont donc mises en place dans les 3 et 10 km (cf. carte ci-dessous) ayant pour objet d'interdire les mouvements d'oiseaux en sortie et entrée de zones.

Les communes vendéennes concernées dans le rayon des 3 km sont : Saint-Christophe-du-Ligneron, Challans, Commequiers.

Les communes vendéennes concernées par la zone des 10km sont (au territoire des communes) : les trois communes précitées et Falleron, Saint-Paul-Mont-Penit, Mâché, Apremont, Coëx (au nord de la D6 et D2006), Saint-Maixent-sur-Vie, Soullans (à l'est de la D69, D82, D103 et au sud de la D205), La Garnache et à l'est de la D32) et Froidfond (au sud de la D75).

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour rappel, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est élevé et rend obligatoire les mesures suivantes dans l'ensemble des communes de Vendée :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants.

Avec ces trois foyers, elles s'imposent d'autant plus. En effet, si les deux premiers foyers vendéens sont dus au même virus influenza H5N1 hautement pathogène, ils n'ont aucun lien entre eux : il s'agit de deux introductions virales distinctes (par deux variants du virus H5N1), à partir de l'avifaune sauvage. Il en est probablement de même pour ce troisième cas.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

Le respect de toutes ces mesures fera l'objet de contrôles renforcés par des agents de la DDPP de Vendée durant les semaines à venir.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

